



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agriculture

Question écrite n° 55955

## Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les attentes de la profession agricole en matière de préretraite. Lors de la crise bovine, ce dispositif a permis à de nombreux éleveurs en situation économique délicate de cesser leur activité dignement. Au regard des difficultés que connaît actuellement la viticulture, il est pour le moins surprenant que le nombre de préretraites accordées au département de Saône-et-Loire, qui compte quelque 2 400 exploitations viticoles, ne soit pour 2005 que de 9, voire moins, suite à la « rallonge » de 6 préretraites en fin d'année 2004, qui semblerait n'être qu'une avance sur 2005. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre afin de permettre une gestion de la crise viticole actuelle dans des conditions les moins dramatiques possibles pour les exploitants et leurs familles en favorisant la transmission de l'exploitation et s'il compte engager, comme le souhaite la profession, 50 à 60 dossiers pour le département de Saône-et-Loire.

## Texte de la réponse

Depuis le 23 mars 2005 chaque préfet de région dispose d'un quota régional de préretraites, d'aides à la transmission de l'exploitation (ATE) et d'aides à la réinsertion professionnelle (ARP). Ces trois mesures ont été regroupées au sein d'un chapitre budgétaire unique dans le cadre de l'expérimentation de la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ; les quotas attribués à chaque région sont désormais fongibles à raison d'une préretraite pour deux ATE ou deux ARP. Ceci permet une utilisation optimale des disponibilités budgétaires. Ces mesures sont dotées d'une enveloppe permettant le départ anticipé de mille agriculteurs au titre de la préretraite, 200 au titre de l'aide à la transmission de l'exploitation (ATE) et 700 au titre de l'aide à la réinsertion professionnelle (ARP) sur l'ensemble du territoire national. Il a été notifié au préfet de la région Bourgogne la possibilité d'attribuer 28 allocations de préretraite, 6 ATE et 25 ARP. Ce quota sera réparti entre les départements par le préfet de la région après consultation des préfets des départements et devrait permettre de répondre aux demandes déposées auprès de l'association départementale d'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA). En outre, 40 dossiers de préretraite ont été notifiés au département de la Saône-et-Loire afin de trouver une solution sociale pour les viticulteurs en difficulté qui devront cesser leur activité cette année. Les nouvelles modalités de gestion confèrent plus de responsabilités aux régions et permettent une plus grande souplesse dans la mise en oeuvre des mesures. Ce dispositif évolue dans le sens d'une plus grande déconcentration. Toutefois, les contraintes budgétaires imposent une limitation du volume global des crédits alloués à ces mesures. Il revient donc à chaque préfet d'identifier les dossiers les plus prioritaires de son département.

## Données clés

**Auteur :** [M. Arnaud Montebourg](#)

**Circonscription :** Saône-et-Loire (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55955

**Rubrique** : Prérétraites

**Ministère interrogé** : agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 janvier 2005, page 651

**Réponse publiée le** : 28 juin 2005, page 6436